

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-40x-00186
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00186-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière de Lucciana

Lieu des opérations : 20290 - Lucciana

Bénéficiaire : BRANDIZI Patrick - BETAG

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les inventaires sont satisfaisants et montrent bien les enjeux d'un site situé entre l'Etang de Biguglia et l'aérodrome de Bastia. Cependant, il aurait été utile de considérer une zone d'étude plus large que la seule zone à aménager (aire d'étude élargie).

Les espèces impactées sont d'intérêt assez fort puisque nombre d'espèces à PNA (plan national d'action) et espèces menacées selon les critères UICN sont présentes sur le site. Par ailleurs, il s'agit d'un renouvellement de carrière sur quarante hectares d'intérêt mineur et douze hectares d'extension d'intérêt majeur avec la présence d'une flore et d'une faune remarquable.

Si on considère la simple répartition d'espèces de la faune, il faut reconnaître que l'évitement n'est pas suffisant et qu'un corridor devrait permettre aux espèces de circuler d'est en ouest au droit du boisement épargné en synthèse des plans et cartes 8 p.45, 9 p.46, 10 p.47, 11 p.48, 12 p. 49, et surtout carte 13 p.50.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à ce projet de dérogation aux conditions impératives suivantes :

- un corridor exempt de tout aménagement est établi au titre des mesures d'évitement/réduction de la zone d'extension en raison de sa multiple valeur patrimoniale d'est en ouest et reprenant une partie boisée puis un maquis humide avec un prolongement sur une zone agricole de manière à éviter la destruction des espèces indiquées sur les cartes précitées ;

- ces parties exemptées devraient être ajoutées au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope prévu sur la parcelle de 7,8 hectares hormis la parcelle cultivée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

23 février 2017

Signature :

